Commune de Belmont-Broye

Procès-verbal de la séance № 9 du Conseil général du lundi 9 octobre 2017 à 19h30 à la halle de Léchelles

Personnes présentes :	**56 conseillers généraux** **11 conseillers communaux** (selon liste des présences ci-jointe)
Personnes excusées :	**Mme Catherine Fornerod, conseillère générale** **M. Axel Bise, conseiller général** **M. Olivier Monney, conseiller général** **M. Johann Pury, conseiller général**

M. Jean Krebs, président, ouvre la séance dans cette magnifique salle de Léchelles en adressant ses salutations à tous les conseillers communaux et généraux présents, aux personnes venues suivre les débats et aux représentants de la presse. Depuis la dernière séance du Conseil général, M. Krebs énumère les différents événements qui se sont déroulés dans notre commune. La très belle manifestation des Olympiades à Dompierre organisée par la Société de Jeunesse Dompierre-Russy qui a rassemblé près de 1000 jeunes dans une ambiance bon enfant. M. le Président transmet ses félicitations aux organisateurs. Il est évoqué également la triste vague d'incendies qu'a connue notre commune ainsi que notre région durant cet été. L'engagement du corps des sapeurs-pompiers est vivement salué. M. Krebs informe de la démission au sein du Conseil communal de Mme Raymonde Crausaz pour raisons de santé. Il lui souhaite un prompt rétablissement. Mme Crausaz est remplacée par M. Daniel Barras. Il informe également de la démission au sein du Conseil général de M. Pascal Godel pour des raisons professionnelles. Il est remplacé par Mme Maud Jordan Barras.

Suite au contrôle des présences, 56 membres du Conseil général sont présents. La majorité absolue est de 29 voix.

M. le Président donne lecture de l'ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance № 8 du 19 juin 2017**
2. **Informations et réponses aux questions par le Conseil communal**
3. **Election d'un membre à la Commission culturelle (cercle électoral Domdidier)**
4. **Election d'un membre à la Commission financière (cercle électoral Domdidier)**
5. **Règlement scolaire (modification des art. 10 al. 1 et 11 al. 1 demandée par le canton)**
6. **Adoption du règlement communal pour les mesures de promotion en matière d'énergie**
7. **Adoption du règlement relatif à la distribution d'eau potable**
8. **Adoption du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées**
9. **Création d'une commission sportive – Discussion et décision**
10. **Divers**

L'ordre du jour est accepté à la majorité évidente.

1. Approbation du procès-verbal de la séance № 8 du 19 juin 2017

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal de la séance n° 8 du 19 juin 2017 est approuvé à la majorité évidente.

2. Informations et réponses aux questions par le Conseil communal

M. Albert Pauchard, syndic, souhaite la bienvenue à l'assistance dans cette nouvelle et belle salle de Léchelles et transmet au nom du Conseil communal ses salutations à toutes les personnes présentes.

M. le Syndic informe que l'inauguration officielle de la halle de Léchelles, à laquelle chacun est invité à y participer, est fixée au samedi 11 novembre 2017. Le programme définitif de cette manifestation doit encore être finalisé. Le Conseil communal répondra ultérieurement aux questions encore en suspens.

3. Election d'un membre à la Commission culturelle (cercle électoral Domdidier)

M. le Président informe que le bureau a reçu, du groupe UDC, la candidature de Mme Anita Moullet en remplacement de Mme Carine Hänni, au sein de la Commission culturelle. Aucune autre candidature n'est proposée.

Mme Anita Moullet est proclamée élue par acclamations.

4. Election d'un membre à la Commission financière (cercle électoral Domdidier)

M. le Président informe que le bureau a reçu les candidatures suivantes pour le remplacement de M. Pascal Godel au sein de la Commission financière :

1. **Sandro Cibolini (groupe PLR)**
2. **Dany Chardonnens (groupe UDC)**

L'élection se déroulera à bulletins secrets. Aucune autre candidature n'est proposée.

Les candidats se présentent à l'assistance.

M. Dany Chardonnens, ingénieur en génie mécanique, est membre du Conseil général de Belmont-Broye depuis le début de cette législature.

Etabli depuis un peu plus de 15 ans à Domdidier, **M. Sandro Cibolini** est membre du Conseil général depuis près de 3 législatures. Il travaille à la Poste et est responsable de la gestion du patrimoine immobilier de la poste suisse.

Résultat du vote :	Bulletins délivrés	56
	Bulletins rentrés	56
	Bulletin blanc	1
	Bulletin nul	1
	Bulletins valables	**54**

Sandro Cibolini : 32 voix Dany Chardonnens : 22 voix

M. Sandro Cibolini est élu par 32 voix.

5. Règlement scolaire (modification des art. 10 al. 1 et 11 al. 1 demandée par le canton)

Comme indiqué dans la notice explicative, la Direction de l'instruction publique, de la culture et des sports (DICS) demande la modification des articles 10 al. 1 et 11 al. 1, à savoir la suppression du mot « majoritairement ».

Aucune remarque n'est émise.

La modification des articles 10 al. 1 et 11 al. 1 du règlement scolaire est adoptée à la majorité évidente.

6. Adoption du règlement communal pour les mesures de promotion en matière d'énergie

M. le Président précise que le vote porte uniquement sur le règlement, l'annexe étant de la compétence du Conseil communal. **M. le Président** propose que ce règlement soit voté en bloc. Aucune remarque n'est émise.

Le règlement communal pour les mesures de promotion en matière d'énergie est adopté à la majorité évidente.

7. Adoption du règlement relatif à la distribution d'eau potable

M. le Président précise que le déroulement du vote portera sur chaque chapitre, voire sur chaque section, étant donné la complexité du règlement.

M. Alexandre Jordan (groupe UDC) relève qu'après avoir participé à la séance d'information de la société Ribi SA le 18 septembre dernier et pris connaissance des nouveaux règlements concernant l'eau potable et l'épuration, le groupe UDC a pris la peine d'analyser concrètement leur incidence financière pour les citoyens.
Il en ressort en l'état, que le montant des investissements prévus à court et moyen terme est tout simplement disproportionné et irréalisable.
En corrélation avec ces investissements, l'acceptation de ces nouveaux règlements peut induire une augmentation des taxes de raccordement, selon les cas, de plus de 200 % et les factures annuelles de plus de 80 %.
Ceci aura bien évidemment un impact considérable sur le budget familial des propriétaires ainsi qu'indirectement sur le prix des loyers.
C'est devenu maintenant une vieille rengaine, mais « où sont les économies d'échelle promises lors de la fusion ? ».
Le groupe UDC pense qu'il serait raisonnable de déterminer les besoins réels de la commune et non pas de boire « comme eau de source » tous les barèmes-types émanant des hautes sphères intellectuelles de lobbies étatiques.
Par conséquent, en tant que représentant de la population, le groupe UDC ne peut décemment accepter en l'état de signer ce « chèque en blanc ». Il propose à l'assemblée de refuser en bloc ces deux règlements et au Conseil communal de revoir sa politique d'investissement et de tarification.

M. Sandro Cibolini (groupe PLR) fait part de la remarque portant sur le calcul des taxes annuelles. En effet, le groupe PLR estime les modalités de calcul compliquées du point de vue administratif pour ce qui concerne le règlement relatif à l'épuration. Il se permet d'intervenir étant donné que le groupe UDC demande le renvoi des points de l'ordre du jour n° 7 et 8 se référant aux règlements d'eau potable et d'épuration.

M. Sandro Cibolini demande une interruption de séance afin de permettre aux groupes de discuter de cette proposition.

M. le Président accepte cette requête et interrompt la séance 5 minutes.

La séance reprend. **M. le Président** demande aux personnes qui acceptent d'entrer en matière sur le point 7 de l'ordre du jour, à savoir l'adoption du règlement relatif à la distribution d'eau potable, de se manifester au moyen du bulletin vert.

Résultat : 35 voix

M. le Président demande aux personnes qui refusent d'entrer en matière sur le point 7 de l'ordre du jour, à savoir l'adoption du règlement relatif à la distribution d'eau potable, de se manifester au moyen du bulletin rouge.

Résultat : 10 voix

Absentions : 5 voix

Chapitre 1

Pas de remarque. **Le chapitre 1 est accepté à la majorité évidente.**

Chapitre 2

Pas de remarque. **Le chapitre 2 est accepté à la majorité évidente.**

Chapitre 3

Pas de remarque. **Le chapitre 3 est accepté à la majorité évidente.**

Chapitre 4

Section 1 : Généralités

Pas de remarque. **La section 1 du chapitre 4 est acceptée à la majorité évidente.**

Section 2 : Taxes

M. Alexandre Jordan (UDC) relève qu'il n'est pas prévu à l'article 41 la perception de la taxe de base annuelle pour les fonds situés hors zone à bâtir. Il fait remarquer que dans l'ancien règlement, cette précision y figurait.
Il souhaite dès lors connaître le mode de facturation pour ce cas de figure. Par contre, il est fait mention de cette situation à l'article 37 pour la taxe de raccordement qui tient compte d'une surface de 1000 m^2.

Mme Ribi informe que ce sont les conditions définies à l'article 37 qui peuvent s'appliquer, à savoir une surface de 1000 m^2 pondérée par un indice d'utilisation du sol (IBUS) théorique de 0,5. Mme Ribi signale qu'un paragraphe peut être ajouté à l'article 41 en indiquant exactement ces mêmes conditions.

M. Nicolas Jemmely relève une contradiction à l'article 41 al. 5 *« Pour les fonds non raccordés mais raccordables, situés en zone à bâtir non constructible pour l'ensemble de la parcelle, aucune taxe de base annuelle ne sera perçue ».*

Mme Ribi précise que cet alinéa se rapporte spécifiquement au PAL de Dompierre, car il existe une zone non constructible à Dompierre d'environ 20'000 m^2.

M. Pascal Joye confirme qu'il s'agit en effet d'une zone libre située à Dompierre, donc non constructible. Cette zone avait été définie par le canton comme le « poumon » du village.

M. Alexandre Jordan (UDC) estime qu'il y a une inégalité de traitement entre les propriétaires en retenant une surface de 1000 m^2 pour les fonds situés hors de la zone à bâtir. En effet, la taxe sera perçue sur la totalité de la parcelle pour les fonds situés en zone à bâtir. Cela ne sera pas le cas pour les fonds situés hors zone, ceci malgré le fait que la parcelle aménagée peut dépasser la surface de 1000 m^2.

M. Sandro Cibolini (PLR) n'a pas d'objection sur le principe de perception de la taxe de raccordement. Cependant, il demande s'il n'y a pas la possibilité de simplifier le mode de perception de la taxe annuelle, par exemple un forfait par compteur d'eau ou par ménage. Toutes les zones, à bâtir ou non, seraient ainsi prises en compte. Il en va de même pour ce qui concerne l'assainissement. Cela faciliterait ainsi le travail de l'administration lors de la facturation des taxes.

M. Raphaël Zbinden précise que lors de l'établissement de ce règlement, cette question avait été étudiée par le Conseil communal qui avait privilégié la variante d'une taxe par appartement. Toutefois, lors de l'examen du règlement par le SEn, ce dernier a fait remarquer que cette façon de procéder ne pouvait plus être acceptée en raison d'un recours déposé par un citoyen qui a obtenu gain. En effet, ce citoyen ne trouvait pas équitable de payer le même montant que ce soit pour un appartement ou un studio. Il y a donc une jurisprudence à ce sujet qui nous oblige de facturer les taxes pour l'épuration selon le critère par équivalent-habitant. M. Zbinden informe que toutes les données mentionnées dans le règlement (IBUS, nombre de pièces, etc.) sont connues de l'administration. Les autres variantes possibles, diamètre de compteur ou nombre de robinets dans les habitations, n'ont pas été retenues, car il était plus simple de mettre en place un système avec des éléments déjà en notre possession.

M. Alexandre Jordan (UDC) propose, dans le cas où la méthode de calcul selon la surface de 1000 m^2 (art. 37) est maintenue, de modifier l'article 36 pt 2 al 1, soit : *« Maximum Fr. 30.- par m^2 de surface constructible (max. 1000 m^2 par unité locative, du moment que l'indice n'est pas utilisé) x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé par le RCU pour la zone à bâtir considérée ».*
Il soumet cette proposition de modification afin d'éviter une inégalité de traitement entre les propriétaires ayant des parcelles en zone à bâtir mais ne pouvant utiliser toute la surface en raison de la présence d'une haie, forêt, ligne à haute tension, ruisseau ou autre.

Mme Ribi précise que le règlement-type demande de définir une surface maximum pour les fonds situés hors de la zone à bâtir. Des bâtiments déjà construits y figurent déjà, mais il ne sera pas possible d'en construire de nouveaux. La surface de 1000 m^2 a été décidée en tenant compte de la situation actuelle. Le terrain utilisé pour les habitations situées hors zone ne dépasse en général pas cette surface. Il est toutefois possible d'augmenter cette surface jusqu'à 1200 m^2.

D'autre part, Mme Ribi relève que le PAL tient compte des terrains concernés par la présence de ruisseaux ou autres et de ce fait l'IBUS est fixé en conséquence.

M. le Président demande à l'assistance de voter sur cet article 36, soit d'abord la proposition du Conseil communal.

Résultat du vote : 26 oui – 21 non – 6 abstentions.

L'article 36 tel que présenté par le Conseil communal est accepté par 26 voix.

Articles 37 à 40

Pas de remarque. **Les articles 37 à 40 sont acceptés à la majorité évidente.**

Article 41

M. Alexandre Jordan (UDC) soumet la proposition de modification de l'article 41 qui définit le mode de calcul pour les fonds hors de la zone à bâtir.

« Pour les fonds situés hors de la zone à bâtir, la taxe de base annuelle est calculée en fonction de la surface de terrain jusqu'à un maximum de 1000 m^2 pondérée par un indice d'utilisation du sol (IBUS) théorique de 0,5 ».

M. le Président demande à l'assistance de voter sur cet article 41.

L'article 41 tel que présenté par le Conseil communal est refusé à la majorité évidente.

La modification de l'article 41 telle que présentée par le groupe UDC est acceptée à la majorité évidente.

Articles 42 à 44

Pas de remarque. **Les articles 42 à 44 sont acceptés à la majorité évidente.**

La section 2 du chapitre 4 avec la modification de l'article 41 est acceptée à la majorité évidente.

Section 3 : Modalités de perception

Pas de remarque. **La section 3 du chapitre 4 est acceptée à la majorité évidente.**

Le chapitre 4 avec la modification de l'article 41 est accepté à la majorité évidente.

Chapitre 5

Pas de remarque. **Le chapitre 5 est accepté à la majorité évidente.**

Chapitre 6

Pas de remarque. **Le chapitre 6 est accepté à la majorité évidente.**

Chapitre 7

Pas de remarque. **Le chapitre 7 est accepté à la majorité évidente.**

Chapitre 8

Pas de remarque. **Le chapitre 8 est accepté à la majorité évidente.**

M. Jean-Luc Rimaz (UDC) intervient en rappelant à l'assistance que le Conseil général a été élu par la population. Il relève que les investissements présentés lors de la séance d'information sont simplement irréalisables. En règle générale, les travaux planifiés ne sont pas exécutés dans les délais prévus. M. Rimaz prend l'exemple de la réfection de la route des Caudrettes qui a demandé des années avant que les ouvrages ne soient effectués. Il insiste sur le fait que les infrastructures à réaliser sont conséquentes. En acceptant ce règlement, M. Rimaz relève que l'on vote une augmentation de 14 % à 203 %. Qui parmi l'assistance a une pareille augmentation de salaire ? Il n'est pas possible de dire oui et amen à toutes les augmentations proposées. Il en est de même dans passablement de domaines, assurance-maladie et autres taxes. Aujourd'hui, il s'agit d'une augmentation de la taxe sur l'eau potable; demain, ce seront les impôts. M. Rimaz demande d'être plus réaliste et de savoir si la population attend de ses autorités d'avoir des canalisations refaites à neuf et mises en séparatif partout dans la commune avec pour conséquence des augmentations des taxes. Il y a quelques années, l'ancienne commune de Domdidier avait déjà été confrontée à ce même genre de situation, ce qui avait provoqué un tollé de la part de la population. Les différentes taxes ont pu au fil des années être diminuées et voici qu'aujourd'hui, on est à nouveau face à des augmentations conséquentes.

M. Rimaz estime que c'est grave surtout vis-à-vis de la population, car personne n'a de pareilles hausses de salaires. Il demande à l'assistance de bien réfléchir avant de voter oui aux deux règlements proposés.

M. Sylvianne Fontana fait part de sa situation personnelle. Sa facture d'eau a déjà augmenté de 30 % et va augmenter de 58 % avec le nouveau règlement. Au moment du changement de l'indice, l'augmentation se montera à 101 %. Mme Fontana souhaite savoir qui absorbera une telle hausse. Elle sera inévitablement répercutée sur le prix des loyers. De plus, les petits propriétaires seront aussi à la peine, surtout les personnes retraitées qui ne toucheront pas les prestations complémentaires. Mme Fontana se demande si ces personnes pourront garder leurs biens et relève que malheureusement la commune ne tient pas compte de ces éventuelles difficultés que pourraient connaître certains propriétaires.

M. Jean-Paul Monney précise qu'à titre personnel toute augmentation de taxes est quelque chose de négatif même pour celui qui les propose. Toutefois, la comparaison avec les salaires, bien que compréhensible, ne fait pas sens. Les augmentations de taxes ne représentent en effet qu'une partie du salaire.
Président de la Commission financière, M. Monney informe que la commission a jugé important de donner son préavis sur ces deux règlements. Ce dernier est positif. En raison des travaux prévus, la Commission financière estime réaliste l'augmentation proposée. M. Monney indique encore que chacun peut faire le calcul et connaître le montant de sa taxe.

M. Jean-Luc Rimaz soutient que les investissements projetés ne pourront jamais être réalisés dans les délais prévus. C'est tout simplement impossible et irréaliste.

M. Jean Krebs demande s'il est possible de tenir ce planning.

M. Raphaël Zbinden répond qu'il sera difficile de tenir le rythme et qu'il y aura certainement des reports d'investissement. Cela n'empêche pas que la commune devra de toute manière réaliser ces travaux. Dès lors, il y a lieu de s'assurer que les coûts liés à ces infrastructures soient couverts par les contributions communales.

Vote final

Le règlement relatif à la distribution d'eau potable avec la modification votée (art. 41) est adopté par 31 oui – 17 non – 7 abstentions.

8. Adoption du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

M. le Président précise que le déroulement du vote portera également sur chaque chapitre, voire sur chaque section, comme pour le précédent règlement.

Chapitre 1

Pas de remarque. **Le chapitre 1 est accepté à la majorité évidente.**

Chapitre 2

Pas de remarque. **Le chapitre 2 est accepté à la majorité évidente.**

Chapitre 3

Pas de remarque. **Le chapitre 3 est accepté à la majorité évidente.**

Chapitre 4

Pas de remarque. **Le chapitre 4 est accepté à la majorité évidente.**

Chapitre 5

Section 1 : Dispositions générales

Pas de remarque. **La section 1 du chapitre 5 est acceptée à la majorité évidente.**

Section 2 : Taxes

M. Michel Bürgisser (PDC) souhaite savoir comment le Conseil communal va établir le calcul des EH (équivalents-habitants) pour chaque propriétaire. Dans le règlement, il est fait mention d'un EH par pièce habitable (pièce habitable = chambres à coucher et salles de séjour). Il demande si 1 EH est bel et bien une personne physique et pourquoi le séjour est pris en compte.

Mme Ribi donne les explications suivantes. Le règlement-type du canton proposait trois variantes :

a) les équivalents-habitants que la commune peut déterminer;
b) les unités de raccordement en fonction du nombre de douches/WC etc., option difficile à mettre en place;
c) le diamètre des compteurs.

S'il faut tenir compte des personnes physiques pour définir le critère de l'équivalent-habitant, le travail de l'administration serait considérable, leur nombre étant trop variable. L'option retenue est dès lors le nombre de pièces habitables occupées ou non par une personne physique, représentant en fait le potentiel de l'habitation. Ces données sont par ailleurs connues de la commune par le biais du registre fédéral des bâtiments (REGBL). Le critère des unités locatives (taxe par appartement) n'a pas été accepté par les instances cantonales en raison d'un recours d'un citoyen comme l'a expliqué plus tôt M. Raphaël Zbinden.

M. Michel Bürgisser (PDC) demande comment le nombre de pièces habitables sera défini et s'il faudra se rendre dans chaque habitation.

M. Raphaël Zbinden informe que le registre fédéral des bâtiments et des logements (REGBL) contient toutes ces données. Les communes ont l'obligation de le compléter et de le mettre à jour lors de chaque nouvelle construction.

M. Sandro Cibolini (PLR) demande si tous les bâtiments existants sont répertoriés dans le registre.

M. Raphaël Zbinden répond que c'est effectivement le cas. Les communes ont dû répertorier tous les bâtiments dans ce registre selon des critères définis par l'Ordonnance sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements. Des erreurs pourraient cependant apparaître lors de la première facturation et devront être corrigées.

M. Eric Pauchard (PLR) demande si le Conseil communal a prévu de donner une information à la population afin de lui demander de contrôler les données relatives à son logement.

M. Raphaël Zbinden estime que c'est une idée à retenir.

M. Albert Pauchard juge la remarque tout à fait pertinente. Il est très important d'informer les citoyennes et citoyens afin qu'ils puissent vérifier leurs données.

M. Sébastien Formica rejoint la proposition précitée et demande que cette information donnée à la population soit claire et concrète pour chacun, à savoir : adoption des règlements avec explicatif sur les augmentations des taxes.

M. Albert Pauchard remercie M. Formica de son intervention. Vu la sensibilité de ces deux règlements, M. le Syndic assure que le nécessaire sera fait et espère surtout que les citoyens liront la communication du Conseil communal.

M. Michel Pochon (PLR) suggère d'établir un tableau avec les tarifs actuels et les tarifs futurs selon les différents secteurs. C'est en effet beaucoup plus parlant pour les citoyens.

La section 2 du chapitre 5 est acceptée à la majorité évidente.

Le chapitre 5 est accepté à la majorité évidente.

Chapitre 6

Pas de remarque. **Le chapitre 6 est accepté à la majorité évidente.**

Chapitre 7

Pas de remarque. **Le chapitre 7 est accepté à la majorité évidente.**

Chapitre 8

Pas de remarque. **Le chapitre 8 est accepté à la majorité évidente.**

M. Sandro Cibolini (PLR) souhaite faire une remarque au sujet des règlements qui sont soumis au Conseil général. En effet, il se demande si le législatif a réellement le pouvoir de décision ou si au final c'est le canton. Cela devient très compliqué pour l'administration d'établir des règlements et pour le Conseil général de voter ces derniers.

M. Jean Krebs relève en forme de boutade que cela fait partie des grandes théories du canton sur l'autonomie des communes.

M. Jean-Luc Rimaz tient à informer que plusieurs communes ont refusé ces règlements, telles que La Sonnaz ou encore Cugy, sauf erreur.

Vote final

Le règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux est adopté par 33 oui – 16 non – 5 abstentions.

M. Jean-Luc Rimaz (UDC) annonce que le groupe UDC envisage de lancer un referendum contre ces deux règlements, car il estime important que la population se prononce sur ces deux objets.

9. Création d'une commission sportive – Discussion et décision

M. Jean Krebs donne la parole à M. Formica, initiateur de la proposition pour la création d'une commission sportive.

M. Sébastien Formica informe, selon le texte remis à chaque membre du Conseil général, que les buts principaux de cette commission dans l'ordre de priorité sont la gestion des équipements sportifs, prendre le pouls de la population en matière de besoins et d'envies, la promotion du sport avec une interaction avec les écoles et l'accès au sport pour tous. M. Formica insiste sur le fait que chaque village a son identité et ses clubs sportifs qu'il faut maintenir. Mais il faut également les faire cohabiter au mieux dans la commune. Il ne s'agit en aucun cas d'aller contre les sociétés faitières qui existent déjà dans nos villages, mais de travailler ensemble, main dans la main, pour qu'on puisse vraiment utiliser et occuper nos installations, promouvoir le sport et répondre aux attentes de la population en matière sportive.

M. Philippe Karlen annonce qu'il est pour le sport, mais estime que ce n'est pas au législatif de régler les affaires sportives. C'est en effet aux sociétés de s'organiser, de se mettre ensemble et le cas échéant de s'adresser au Conseil communal pour toute requête.

M. Jean Krebs précise que le Conseil général a la compétence de créer des commissions supplémentaires.

M. Philippe Karlen informe tout de même qu'il est contre la création d'une telle commission.

M. Sébastien Formica répond que, selon son expérience, cette commission permettrait pour les sociétés sportives de faire le lien entre le législatif et l'exécutif. Elle pourrait également soulager le Conseil communal pour tout ce qui concerne les dossiers liés au sport. M. Formica estime que cela peut apporter quelque chose à la commune. En dernier lieu, il peut comprendre la question de savoir si c'est bien au législatif de s'occuper des affaires sportives, mais est-ce également au législatif de s'occuper de la Commission culturelle ? Toutefois, M. Formica se défend de vouloir faire une comparaison entre les deux.

La création d'une commission sportive est refusée par 25 non – 21 oui et 9 abstentions.

10. Divers

M. le Président informe sur le dossier de la halle multi-usages de Léchelles. Le bureau du Conseil général avait invité M. Ducrot de la DICS afin que ce dernier puisse lui donner des explications sur les modalités d'octroi des subventions. Malheureusement, M. Ducrot a dû décliner notre invitation étant déjà occupé ce même soir par sa fonction de conseiller communal. M. Krebs précise que selon les documents transmis par la DICS, le préavis de la Commission de constructions scolaires datant de 2014 déjà était négatif pour l'octroi d'une éventuelle subvention de la halle de Léchelles. Malgré les échanges de courriers, d'abord par la commune de Léchelles, puis par celle de Belmont-Broye, aucune subvention ne sera accordée pour cette halle en raison de sa sous-occupation, la subvention étant calculée en fonction des salles de classe. Si à l'avenir, le nombre de ces dernières augmente, il sera possible de présenter une nouvelle demande de subventionnement au canton.

M. Albert Pauchard tient à préciser que c'est le Conseil communal qui a transmis au bureau du Conseil général les courriers relatifs à ce dossier, ceci dans un souci de transparence.

M. Jean Krebs remercie M. le Syndic de cette précision.

M. Ludovic Corminboeuf (PDC) souhaite des explications sur le terrain de football de Domdidier actuellement en réfection. Ce dernier avait été refait en 2012 pour un montant de Fr. 270'000.00. M. Corminboeuf désire savoir si la commune a pu déterminer ce qui s'est passé, s'il y a eu des erreurs de la part de l'entreprise qui avait fait les travaux à cette époque ou s'il s'agit de problèmes liés à l'entretien du terrain qui ont provoqué cette dégradation. Enfin, quelle est la solution envisagée pour le futur, une fois la remise en état effectuée, afin d'éviter que l'on ne se retrouve dans 5 ans face à cette même situation ?

M. Christophe Lambert répond qu'une graminée, qui s'enracine très mal, est la cause principale de l'état déplorable du terrain ainsi que la chaleur persistante de cet été. Lors de la scarification, cette graminée mal enracinée a été arrachée avec pour conséquence l'état désastreux du terrain. Une entreprise a été mandatée pour sa réfection avec un suivi sur 5 ans ce qui garantira un état optimal du terrain de football.

M. Benoît Minguely (MBB) signale que lors de la dernière séance du Conseil général, il avait demandé le remplacement des néons hors d'usage dans la salle polyvalente de Dompierre. A l'heure actuelle, rien n'a encore été entrepris.

M. Daniel Barras répond que les nouveaux néons LED ont été commandés et seront posés d'ici quelques semaines. Le montant se chiffre à près de Fr. 10'000.00.

M. Benoît Minguely souhaite savoir à quelle date les subventions seront versées aux sociétés sportives. Il avait été annoncé que celles-ci seraient octroyées pour la fin août 2017. Or, ce n'est pas encore le cas à ce jour.

M. Albert Pauchard, syndic, précise que la mise en place du subventionnement des sociétés a pris plus de temps que prévu. Ce dossier était en effet de la responsabilité de Mme Crausaz, mais en raison de sa maladie, il a pris un peu de retard. Les subventions seront versées à la fin du mois d'octobre. Une fiche récapitulative sera adressée à chaque société pour un dernier contrôle.

Mme Désirée Thalman Kohli soulève un problème de sécurité dans le secteur de la gare à Léchelles.

« Circulant depuis Corcelles, la limitation à l'entrée de Léchelles est à 50 km/h. Après environ 100 m, la route arrivant de la Brameire rejoint, à la hauteur du passage à niveau, cette route de Corcelles.

Intersection :

Normalement, il s'agit ici d'une priorité à droite, car il n'y a pas de « céder le passage ». On ne peut pas s'arrêter sur les rails ; en plus la visibilité est très limitée. Sachant qu'il y aura la suppression du passage à niveau « la Brameire » (km 34.717), ainsi le trafic agricole se fera principalement via ce passage à niveau. Les risques d'un accident étant très élevés, il vaudrait mieux indiquer de façon correcte la priorité de droite ou tout du moins l'intersection. Mieux vaut prévenir que guérir dans tous les cas. Je propose d'installer un panneau de signalisation « croisement de routes ».

Place de la gare de Léchelles :

La limitation de vitesse à 50 km/h sur la place de la gare de Léchelles me paraît trop élevée. Beaucoup de voitures circulent à une vitesse inadaptée sur une place de gare. De nombreuses personnes traversent cette place également à pied. Fonctionnant aussi comme parking, les voitures se parquent, reculent, déposent des passagers. De ce fait, une voiture circulant à 50 km/h ne sera pas en mesure de voir les risques liés à la situation et de réagir rapidement. Il faudrait adapter la signalisation et la limitation de vitesse.

Ce sont là certes deux points qui me touchent quotidiennement, mais il pourrait être utile de revoir la sécurité routière sur l'ensemble de notre commune. »

M. Christophe Lambert, informe que le Conseil communal a pris connaissance du problème soulevé et a été traité lors de sa séance de ce jour. M. Lambert annonce que dans le secteur du passage à niveau de la Brameire, il sera établi un plan de circulation avec marquage sur la route d'une priorité de droite, suppression de la priorité de droite

arrivant de la gare direction Corcelles et pose d'un panneau « cédez le passage ». Ce plan de circulation doit toutefois être soumis au service concerné pour approbation. Pour ce qui concerne la vitesse sur la place de la gare, il est difficile pour la commune d'intervenir directement à ce sujet étant donné que cette place appartient aux CFF Infrastructures. La commune prendra contact avec ces derniers et discutera des améliorations à réaliser afin de réguler la vitesse dans ce secteur.

M. Eric Pauchard (PLR) demande au Conseil communal si les PME de la commune sont automatiquement contactées lors des demandes de soumissions pour les divers travaux communaux. M. Pauchard relève que notre commune dispose d'un certain tissu économique à ne pas négliger et le cas échéant, le Conseil possède-t-il une liste des entreprises.

M. Stéphane Mosimann répond que c'est une priorité du Conseil communal de faire fonctionner l'économie locale. Dès qu'il est possible, la commission technique par exemple fait les demandes de soumissions aux entreprises de la place. Le Conseil communal connaît en principe les sociétés de sa commune et fait son maximum pour n'oublier personne.

M. Serge Lambert demande s'il n'est pas possible de trouver une solution pour faciliter le travail des employés de la déchetterie. En effet, les citoyens ne sont pas forcément connus de ces derniers. Ne faudrait-il pas donner un macaron prouvant que l'utilisateur de la déchetterie est domicilié dans la commune ?

M. Ivan Unternährer répond que le Conseil communal a déjà réfléchi à la question. L'idée d'établir des cartes avait été débattue pour tenter de résoudre ces problèmes. L'établissement de ces cartes représente toutefois un coût relativement important. Il est cependant difficile de trouver une solution adéquate et efficace ; toute proposition est la bienvenue.

M. Sébastien Périsset (MBB) revient sur sa demande présentée le 18 avril 2016 pour la 3ème fois portant sur la mise en œuvre d'un exercice d'évacuation des bâtiments scolaires. Il souhaite savoir si une date a été fixée pour procéder à cet exercice. M. Périsset revient sur la question du terrain de foot. Il estime étonnant que le terrain soit dans cet état et demande s'il n'a pas souffert d'un manque d'arrosage ou alors été victime d'un microclimat. Il souhaite savoir combien coûtera la réfection.

M. Christophe Lambert répond que la réfection se monte entre Fr. 25'000.00 et Fr. 30'000.00. Il ne s'agit pas d'un microclimat sur le secteur de Domdidier, car le terrain de football d'Avenches notamment a connu les mêmes soucis. C'est un problème de semences qui en est la cause. Le Conseil communal, tout en veillant à ne pas gaspiller les deniers publics, a décidé de s'adresser à une autre société pour procéder à cette réfection qui utilisera les engrais adéquats pour assurer le bon état du terrain.
Pour l'instant, l'exercice d'évacuation des salles de classe n'a en effet pas encore été réalisé. M. Lambert relève que les écoles et les salles de classe ne sont pas équipées d'alarme de détection incendie automatique. Un concept général doit être étudié afin de planifier cet exercice.

M. Sébastien Périsset (MBB) fait remarquer que sa demande a été formulée il y a 4 ans déjà.

M. Sébastien Formica (PS) rebondit sur la question des détecteurs de fumée dans les écoles et dans la salle de Léchelles. En effet, lors de la dernière séance du Conseil général, le Conseil communal avait précisé que sa priorité était la sécurité des enfants et des élèves.

M. Albert Pauchard, syndic, remercie M. Formica « qui est formidable pour les raccourcis ». M. le Syndic assure que la priorité pour le Conseil communal reste la sécurité des enfants, mais prie le Conseil général de ne pas exiger en quelques mois une réponse à une demande datant de près de 4 ans. Le Conseil communal fera le maximum pour remédier à cette problématique.

M. Alessio Quagliariello aborde la question de la sous-occupation de la halle de Léchelles. Il demande s'il n'est pas possible de prévoir des tranches horaires pour la population pour la pratique du sport.

M. Daniel Barras répond que la salle peut tout à fait être mise à disposition moyennant le paiement d'une location. Des sociétés sportives peuvent utiliser la salle, comme c'est le cas par exemple à Domdidier.

M. Albert Pauchard apporte une précision quant à l'intervention précitée. M. le Syndic espère que la halle de Léchelles ne sera pas sous-occupée. Il informe que les sociétés sportives de Léchelles se sont déjà annoncées pour différents entraînements prévus cet hiver. Une amicale de Léchelles s'est également mise sur les rangs. Il relève que ce n'est pas parce que cette halle est pour l'instant sous-occupée que les citoyens la sous-paieront. Les sociétés recevront les directives liées à l'utilisation et aux locations des différentes salles communales.

Pour terminer, **M. le Syndic** tient, au nom du Conseil communal, à adresser ses remerciements à Mme Raymonde Crausaz de son engagement pour la collectivité en tant que conseillère générale et conseillère communale pour la commune de Domdidier d'abord et pour celle de Belmont-Broye ensuite. Il lui souhaite un prompt rétablissement.

M. Stéphane Mosimann dresse un bref historique de la halle de Léchelles. En 2008, au début de sa carrière politique, la construction d'une halle à Léchelles était au stade des discussions uniquement. En 2011, la nouvelle équipe du Conseil communal a repris ce dossier avec pour but de le mener à son terme. N'ayant pas forcément les moyens de construire une halle qui tenait à cœur de la population de Léchelles, des solutions pour sa réalisation ont été trouvées grâce à l'engagement citoyen notamment. M. Mosimann est heureux de constater la beauté et la réussite de ce bâtiment et invite chacun à venir le visiter lors de l'inauguration officielle prévue le 11 novembre 2017.

M. Jean-Luc Maradan tient à apporter des précisions quant à la sous-occupation de la salle. En effet, lors de l'établissement du projet de construction de la halle, Léchelles faisait encore partie du cercle scolaire avec Montagny et la halle de Cousset était sur-occupée. Il relève que cette situation datait d'avant la fusion.

M. Christophe Lambert donne encore quelques informations sur les routes. Les plans relatifs à l'aménagement de la route cantonale à la hauteur de la Migros à Domdidier ont été acceptés et envoyés au Service des ponts et chaussées. Enfin, pour répondre aux demandes de certains conseillers généraux, les délais pour les travaux sur les routes communales sont respectés. La route communale Léchelles-Russy sera ouverte à la circulation demain 10 octobre 2017 à 17h00 selon le planning.

M. Jean Krebs, président, donne encore quelques informations sur les diverses manifestations prévues pour le mois d'octobre :

- Du 27 au 29 octobre : 10ème édition de Parcourge organisée par les Scouts de Domdidier
- Du 19 au 22 octobre et du 26 au 28 octobre : Représentations « La Place de l'Horloge » par la troupe de théâtre Ludimania
- Du 27 au 29 octobre : 40ème anniversaire du Ski-Club avec un concert donné par « Oesch die Dritten » le vendredi, le samedi la balade gourmande et le soir animation années 80 avec la présence de William Besse, le dimanche le loto.

M. le Président remercie l'assistance de sa participation. Il rappelle que la prochaine séance aura lieu le lundi 11 décembre 2017 à Domdidier. Il lève la séance à 21h22 en invitant chacun à partager le verre de l'amitié.

Au nom du Conseil général

La secrétaire	Le président
Micheline Mottaz	Jean Krebs